

GARDES ET ASTREINTES DES INTERNES

Réglementation générale :

(Articles R 6153-1 à R 6153-40 du Code de la Santé Publique relatifs aux statuts des internes. Arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes et à la mise en place du repos de sécurité).

L'interne participe au service de gardes et astreintes. Les gardes effectuées au titre du service normal de gardes, soit une garde de nuit par semaine et un dimanche ou jour férié par mois, sont comptabilisées dans ses obligations de service à raison de deux demi-journées pour une garde. Il peut également assurer une participation supérieure au service normal de gardes sous forme de gardes supplémentaires.

L'interne bénéficie d'un repos de sécurité d'une durée de onze heures, pris immédiatement après chaque garde de nuit. Ce repos est constitué par une interruption totale de toute activité hospitalière qui n'est pas décomptée dans les obligations de service hospitalières et universitaires.

- La garde est assurée :
 - les jours ouvrables (du lundi au samedi matin) de 18 h 30 à 8 h 30 le lendemain ;
 - les samedis de 13 h 30 à 8 h 30 ;
 - les dimanches et jours fériés.

- **La liste de garde doit être adressée impérativement** pour le **1^{er} de chaque mois** à la gestion des affaires médicales. Ceci permet la rémunération de vos gardes dès le mois suivant.

- **Les listes de gardes sont à établir pour les mois de 4 ou 5 semaines**, soit du premier lundi du mois au premier lundi du mois suivant non inclus (toute semaine commencée en fin de mois, se termine le premier dimanche du mois suivant).

- **Indemnisation des gardes :**

Tarif fixé par arrêté ministériel.

NATURE DE L'INDEMNISATION	TARIF BRUT AU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2020
Gardes de nuit de semaine (du lundi au vendredi)	149 €
Gardes du week-end : la nuit du samedi, du dimanche et d'un jour férié et la journée de dimanche ou jour férié	163 €
Garde du samedi après-midi	81.50 €
Gardes supplémentaire de nuit	163 €

L'organisation au Centre Hospitalier de Saint-Nazaire :

Il existe 2 types de gardes et astreintes :

- la garde Urgences-Médecine-Etages (gériatrie) ;
- la garde des spécialités.

1°) La garde Urgences-Médecine-Etages :

Elle est assurée aux Urgences et dans les étages par les internes et Faisant-Fonction d'Internes des services d'Urgences, de Médecine et de Gériatrie (2 internes assurent conjointement la garde aux Urgences et un interne est présent dans les étages).

Elle est doublée par des gardes d'Assistants et de Praticiens Hospitaliers.

2°) La garde de spécialités :

8 services disposent de ce type de garde :

- l'Anesthésiologie ;
- la Réanimation ;
- la Pédiatrie ;
- la Gynécologie-Obstétrique ;
- la Cardiologie ;
- la Chirurgie ;
- la Psychiatrie ;
- la Radiologie.

Les internes de ces services prennent la garde à tour de rôle, ils sont appelés en premier ressort et sont doublés par la garde des Praticiens Hospitaliers du service.